



**Direction des affaires juridiques
Sous- direction du droit privé et de l'accès au droit
Mission de l'accès au droit**

2025 DAJ 37 : Subvention (305 337 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris entretient des liens forts, une relation de confiance et un partenariat historique avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris. La politique d'accès au droit permet aux Parisiennes et aux Parisiens, particulièrement ceux qui en sont les plus éloigné(e)s, de bénéficier de conseils juridiques gratuits et confidentiels.

Le dispositif de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement a été institué par une délibération du Conseil de Paris du 2 mai 1977. Il s'inscrit aujourd'hui dans le cadre légal organisé par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, décliné à Paris par le Conseil départemental de l'accès au droit. Depuis 2007, la Direction des affaires juridiques assure le suivi de cette offre aux Parisiens.

Des consultations d'avocats gratuites sont proposées chaque semaine aux usagers dans l'ensemble des mairies d'arrondissement de Paris. Les permanences, qui ont une durée de 3 heures, sont en mesure d'accueillir neuf rendez-vous au plus, sur la base théorique de vingt minutes par consultation.

Depuis 2017, l'offre de consultations a évolué afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Des consultations spécialisées en droit du travail, droit du logement et droit de la famille sont désormais proposées dans une dizaine de mairies. La répartition des permanences spécialisées est faite sur demande des mairies qui disposent d'un volume de permanences suffisant pour le permettre.

Les mairies d'arrondissement veillent à offrir les meilleures conditions logistiques pour le bon déroulement de ces consultations. Les usagers peuvent également, depuis fin 2020, s'inscrire directement en ligne sur une plateforme dédiée, ou par téléphone au 3975.

La convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocat en mairies d'arrondissement, signée le 11 avril 2023 entre la Ville de Paris, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris, et adoptée par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, prévoit en son article 2 qu'un avenant sera délibéré en Conseil de Paris chaque année pour fixer le montant de la subvention accordée au Barreau de Paris déterminant le nombre de permanences à réaliser en mairies d'arrondissement.

Le présent projet de délibération a pour objet la signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention, lequel fixe pour 2026 le montant de la subvention accordée au Barreau de Paris, détermine le nombre de permanences à réaliser en mairies d'arrondissement et institue, dans les mêmes conditions, des permanences à la Halte Femmes.

En 2025, la ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des 1 728 permanences d'avocats en mairies d'arrondissement par le versement d'une subvention de 296 750 euros. Les

permanences ont à ce jour permis à plus de 6 500 personnes de bénéficier des conseils juridiques gratuits d'un avocat du Barreau de Paris.

Pour 2026, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris s'engage à renouveler l'affectation d'avocats généralistes et spécialisés et à assurer, comme habituellement, 1 728 permanences gratuites d'avocats réparties sur l'ensemble des mairies d'arrondissement

En complément des permanences assurées en mairies d'arrondissement, l'avenant n°3 crée, pour l'année 2026, 50 nouvelles permanences gratuites à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville.

Enfin, l'avenant n°3 fixe au 31 décembre 2026 la fin de la convention pluriannuelle du 11 avril 2023, afin d'aligner sa durée d'application sur l'année civile.

Je vous prie donc de m'autoriser :

- à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville ;
- et ainsi à attribuer à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris une subvention de 305 337 euros (trois cent cinq mille trois cent trente-sept euros) qui sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2026.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**Direction des affaires juridiques
Sous- direction du droit privé et de l'accès au droit
Mission de l'accès au droit**

2025 DAJ 37 : Subvention et avenant n°3 à la convention pluriannuelle (305 337 euros) pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris (ci-après la CARPA).

Article 2 : Une subvention de 305 337 euros (trois cent cinq mille trois cent trente-sept euros) est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris – Maison des Avocats – Cours des Avocats – CS 64111 – 75833 Paris Cedex 17 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

